

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221114-147-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

N° 147/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 novembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 novembre 2022

Objet de la délibération :

Contingent d'aide sociale

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Claude CURIE à Bernard HUOT-MARCHAND, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, Philippe MARECHAL à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Gérard MOUGIN à Maxime GROSHENRY, Danièle PITAVY à Jean-Michel LIEVREMONT
Procuration	
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Bernadette FAILLENET par Eric LASEUBE, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Serge MONNET par Hubert JUSTE, Lydie SAGE par Martial PAULY
Excusé(e)	Henri BARBET, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Laëtitia ROGNON, Pierre-André VOUILLOT
Absent(e)s	Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Romuald MAUGAIN, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Dominique BERION a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Historiquement, pour financer les dépenses d'aide sociale du département, le gouvernement a effectué un prélèvement sur la DGF des communes.

Compte tenu de la prise de compétence action sociale par la CCPO en 1999, celle-ci devait rembourser la somme prélevée aux communes, soit pour 2022 les 11 remboursements obligatoires suivants :

COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT
CADEMENE	823 €	MONTGESOYE	9 474 €
CHANTRANS	4 582 €	ORNANS (Commune nouvelle O/BLP)	128 455 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	1 568 €	SCEY-MAISIERES	4 319 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	4 652 €	TARCENAY - FOUCHERANS	13 053 €
LODS	10 845 €	VUILLAFANS	17 236 €
MALBRANS	1 683 €		
TOTAL 196 690 €			

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement aux communes créatrices de la CCPO de la somme prélevée sur leur DGF au titre du contingent aide sociale 2022.

Fait et délibéré en séance, le 14.11.2022
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président